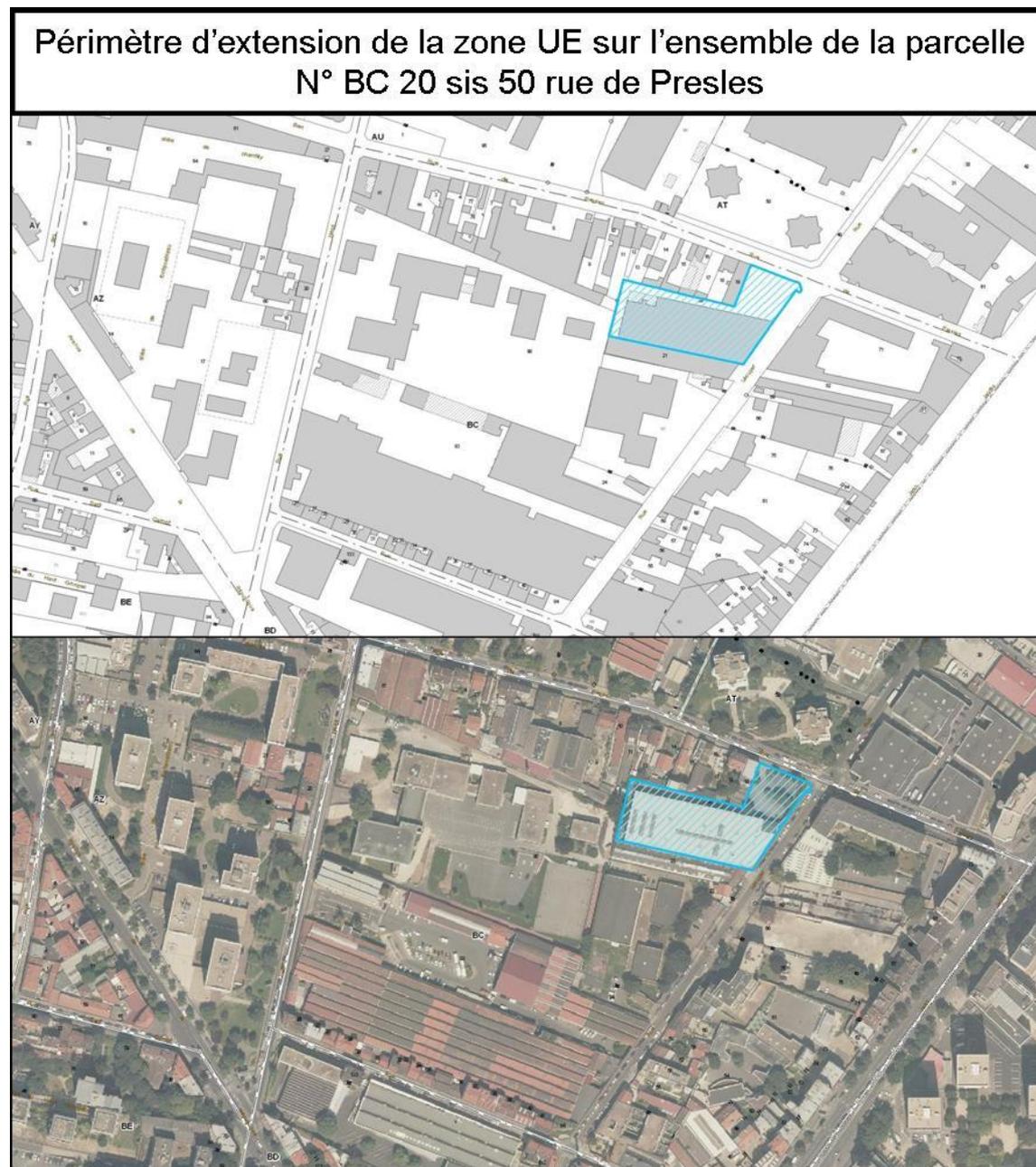


EXTENSION DE LA ZONE UE RUE DE PRESLES

La parcelle du 50 rue de Presles d'une superficie de 4408 m² est, dans le PLU, à cheval sur 2 zones : les zones UA et UE.

- la zone UE est la partie sur laquelle sont implantés les bâtiments,
- la zone UA celle du parking,



Si l'intégration en zone UA du parking de la parcelle BC 20 est cohérent avec le linéaire bâti de la rue de Presles à vocation d'habitat, il fragilise la parcelle à vocation économique dont il dépend laissant entrevoir une possible mutation du site en logements.

La Ville souhaite clairement affirmer sa volonté de maintenir une diversité des fonctions urbaines et plus précisément de préserver la vocation économique de ladite parcelle.

Or, ces deux zones ont des vocations distinctes.

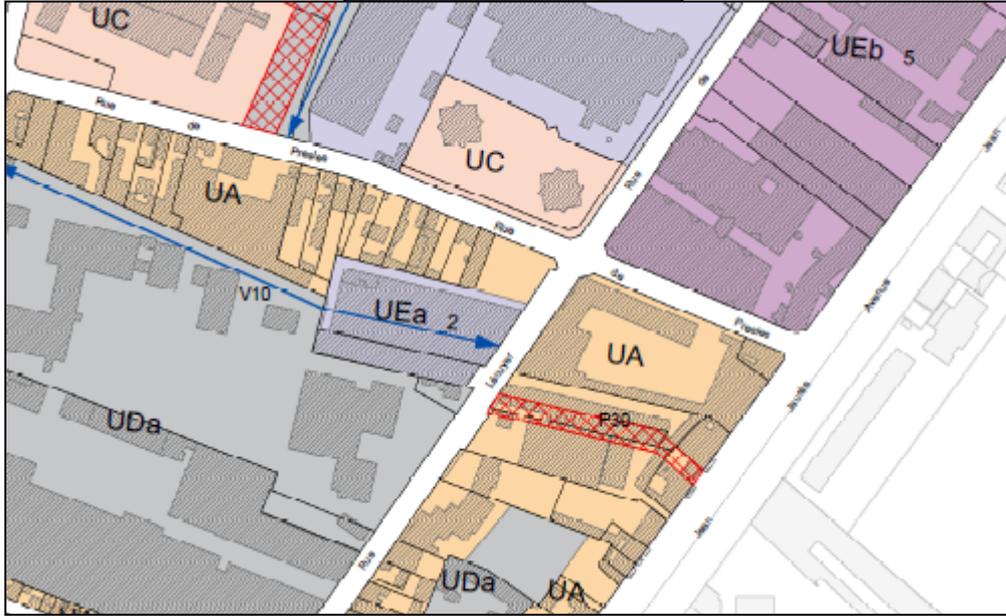
La zone UA concerne la ville constituée ou à constituer au sein de laquelle se mêlent habitat, activités, services, équipements ainsi que les secteurs présentant des capacités d'évolution et de mutation. Les dispositions réglementaires favorisent une forme urbaine constituée de fronts bâtis sur voie et de cœurs d'îlot aérés.

La zone UE est une zone spécifique dédiée aux espaces destinés à accueillir des activités économiques.

Le parking de l'entreprise d'environ 400 m² est exclusivement inclus dans la zone UA. Comme évoqué précédemment, il a pour unique vocation d'accompagner la destination principale du site à savoir du développement économique.

En conséquence, il convient d'étendre la zone UE à l'intégralité de la parcelle BC 20.

Plan de zonage actuel



Plan de zonage futur

